

Cliquez ici pour visualiser ce message en ligne



25/11/2015

## Actu communautaire

---

### ► La Commission européenne confirme le retrait du marché communautaire de quatre machines jugées non conformes

La Commission européenne a confirmé le retrait du marché européen de quatre machines, en raison de leur non-conformité à certaines exigences essentielles de la [directive Machines 2006/42/CE](#). Il s'agit d'une meuleuse d'angle fabriquée en Belgique, d'une scie sauteuse fabriquée en Chine et de deux machines à tronçonner fabriquées en Suède.

Ces machines présentaient les défauts suivants :

- [meuleuse](#) : risque de rupture en service, marquage de machines et contenu de la notice d'instruction ;
- [scie sauteuse](#) : risque de rupture en service, risques dus aux surfaces, aux arêtes ou aux angles et exigences relatives aux protecteurs et dispositifs de protection ;
- [machines à tronçonner](#) : non-respect des principes d'intégration de la sécurité et risques liés aux éléments mobiles.

### ► Les priorités 2016 de la Commission européenne en matière de SST

La Commission européenne a publié son programme de travail 2016, lequel inclut 40 actions "REFIT". [REFIT](#) vise à *"préserver la sobriété et la bonne performance de l'ensemble de la législation de l'UE, supprimer les lourdeurs inutiles et adapter la législation existante sans compromettre nos objectifs politiques ambitieux"*.

En matière de santé et de sécurité au travail (SST), la Commission a annoncé que l'une des actions REFIT programmées sera de *"faciliter le respect du cadre REACH et veiller à ce que la législation en matière de santé et de sécurité soit viable et appliquée"*. Par ailleurs en 2016, elle a annoncé qu'elle mènerait à terme les travaux préparatoires complexes déjà en cours pour protéger les Européens contre les dangers des perturbateurs endocriniens. Le réexamen de la législation sur la sécurité et l'hygiène au travail, y compris en ce qui concerne les agents cancérigènes et mutagènes, permettra de rendre plus efficace et efficient un cadre européen modernisé pour la protection des travailleurs. La Commission annonce enfin qu'elle présentera une révision ciblée de la directive sur le détachement des travailleurs.

Réagissant à la publication du programme de travail de la Commission, la [Confédération](#)

[européenne des syndicats](#) a "exprimé ses inquiétudes face à l'intention de soumettre à révision la législation en matière de santé et de sécurité dans le cadre du programme REFIT".



Dans son programme de travail 2016, la Commission publie la liste des législations qui deviennent applicables. Dans le domaine de la SST, on notera notamment les directives :

- 2014/34/UE relative aux appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (refonte) applicable le 20/04/2016
- 2013/35/UE concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) et abrogeant la directive 2004/40/CE applicable le 1/07/2016.

[Programme de travail de la Commission pour 2016](#)

### ► **Cancers professionnels : un expert met l'UE devant ses responsabilités**

*"Nous pouvons et nous devons avoir un objectif plus ambitieux : éliminer les cancers professionnels", dit Jukka Takala, expert en santé au travail et ancien directeur de l'[EU-OSHA](#), dans un rapport publié par l'[ETUI](#) début octobre. Il invite l'Union européenne à jouer un rôle moteur dans la lutte mondiale contre l'"épidémie de cancer".*

M. Takala estime que les cancers professionnels provoquent chaque année 102 500 décès dans l'UE, soit vingt fois plus que les accidents du travail. Près de 47 000 décès par an dans l'UE seraient liés à l'amiante. D'autres cancérogènes moins connus comme les huiles minérales, les rayonnements solaires, la silice, les gaz d'échappement des moteurs diesel, etc. provoquent également un nombre important de cancers. L'organisation du travail est également mise en cause : le travail posté augmente le risque de cancer, notamment du sein.

En tant que très important producteur de produits chimiques, l'UE se doit de jouer un rôle clé dans la prévention des cancers professionnels, estime Jukka Takala. Et de rappeler que l'Europe dispose avec le règlement REACH d'un outil permettant de faire des progrès sur ce terrain, sans compter l'importante législation européenne consacrée spécifiquement à la protection des travailleurs contre les cancérogènes. Cette législation devrait être renforcée, notamment en adoptant des valeurs limites d'exposition professionnelle obligatoires pour un plus grand nombre de cancérogènes, recommande-t-il.

[Télécharger le rapport](#) "Eliminating occupational cancer in Europe and globally"

---

## **Actu normalisation**

### ► **Un outil en ligne de la KAN pour des machines ergonomiques**

Le module pédagogique en ligne "[KAN Praxis](#)", destiné aux rédacteurs des normes d'ergonomie, aux fabricants et concepteurs de machines ainsi qu'aux acheteurs de machines et d'installations, est désormais disponible en anglais.

Il donne des exemples de machines ou de leurs composants qui répondent aux critères ergonomiques de la [directive Machines 2006/42/CE](#) et à ceux de la norme EN 13861 "Sécurité des machines - Guide pour l'application des normes relatives à l'ergonomie dans la conception des machines". KAN Praxis donne également des exemples de méthodes pour

réduire les risques ergonomiques. Il est possible de faire une recherche par charges (physiques, psychiques et environnementales) et par type de machines.

Le projet a été développé par la KAN, la Commission pour la sécurité et santé au travail et la normalisation en Allemagne, en partenariat avec deux Universités et la DGUV, l'assureur national

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le [guide de l'INRS](#) "Conception des machines et ergonomie"

### ► **Création d'un TC à l'ISO pour la gestion des déchets, le recyclage et les services d'exploitation des routes**

Sur proposition du [DIN](#) allemand, le [Bureau de gestion technique de l'ISO](#) a approuvé en septembre la création d'un Comité Technique international, [ISO TC297](#) "Gestion des déchets, recyclage et services d'exploitation des routes". Le secrétariat a été attribué au DIN.

La France avait désapprouvé la création de ce TC au motif que les normes européennes couvrent la quasi-totalité des sujets proposés. De plus, le consensus, difficile à obtenir sur les véhicules et les conteneurs au plan européen sera plus complexe encore au plan international et rendra plus difficile le respect des exigences essentielles de santé et de sécurité des directives européennes. L'ISO TC 297 doit à présent clarifier son titre et son domaine de travail. Il doit également s'assurer qu'il n'y ait pas de chevauchement avec d'autres travaux en cours, par exemple ceux de l'[ISO TC 195](#) "Machines et matériels pour la construction des bâtiments".

### ► **Les contrats des consultants "Nouvelle Approche" sont renouvelés jusqu'à fin 2017**

Suspendus depuis de longs mois, les contrats des consultants "Nouvelle Approche" ont enfin été signés par la Commission et le CEN-CENELEC pour une durée allant jusqu'à fin 2017.

Les consultants "Nouvelle Approche" sont chargés d'évaluer les normes européennes harmonisées avant que celles-ci ne soient publiées au Journal Officiel de l'UE (JOUE). Si l'on respecte une norme harmonisée, on peut partir du principe qu'il y a conformité avec les exigences de sécurité de la directive couvertes par cette norme. D'où l'importance du travail des consultants.

Une liste de titres et de références des normes harmonisées au titre de la directive Machines sera publiée au JOUE d'ici fin 2015. Les normes n'ayant pas été évaluées par un consultant seront examinées au cas par cas par la Commission qui choisira celles pour lesquelles elle demandera une évaluation spécifique.

### ▶ ALLEMAGNE : promouvoir la sécurité dans les écoles professionnelles



Une chaise de bureau qui sert d'échelle, un tournevis utilisé comme burin, du solvant pour se laver les mains... Tous les jours, des équipements et des produits sont utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Et tous les jours, cela se solde par des accidents plus ou moins graves. "Bien souvent, les personnes concernées veulent réellement agir en sécurité mais dans des situations concrètes, elles s'affranchissent des règles pour aller plus vite ou pour éviter des conflits avec les autres,

explique Christoph Preuße, responsable prévention de la fédération de la [DGUV](#) pour la région Centre (*Landesverband Mitte*).

Aussi l'assurance accident a-t-elle lancé une campagne pour 2015-2016 en direction des écoles professionnelles. Le slogan, *Jugend will sich-er-leben*, joue sur les mots "jeunes", "vivre en sécurité" et "apprendre par l'expérience". La campagne est centrée sur les dangers de l'improvisation et les conflits d'objectifs. Selon M. Preuße, l'idée est d'inculquer dès le départ la formule suivante aux apprentis : "une formation top niveau = sécurité + respect des règles + qualité. Cette formule leur fournit une ligne de conduite pour savoir comment prendre des décisions au quotidien lorsqu'ils sont confrontés à des objectifs contradictoires. Avec en outre la *checklist* sur la sécurité au travail, ils sont en mesure d'apprendre et de travailler en bonne santé, en évitant les accidents".

### ▶ BELGIQUE : de nouvelles règles de tarification des services externes de prévention

Fin octobre, la Commission Affaires sociales de la Chambre des Représentants a approuvé un projet de loi relatif au financement des services externes pour la prévention et la protection au travail (SEPPT). Ce projet concerne toutes les entreprises qui sont affiliées à un SEPPT et qui ne disposent pas d'une propre section médicale, dont les micro entreprises (5 travailleurs au plus) pour lesquelles est prévue une tarification distincte (plus basse) pour faciliter au maximum l'accès de ces entreprises aux services externes.

Toutes les entreprises ont en effet pour mission de suivre de près et d'améliorer le bien-être de leurs travailleurs, pas uniquement en les envoyant consulter le médecin du travail quand cela est nécessaire. La prévention concerne également d'autres domaines comme les aspects psychosociaux, l'ergonomie et l'hygiène du travail. Cette prévention est très importante surtout quand l'objectif est d'atteindre, pour le plus grand nombre de travailleurs possible, des carrières plus longues et plus durables.

Le projet de loi met en œuvre l'accord des partenaires sociaux de mars 2015 sur l'établissement des tarifs minimums, qui varient selon la nature plus ou moins dangereuse des activités des entreprises, mais aussi la détermination des prestations que les services externes devront fournir en contrepartie de la cotisation forfaitaire. De ce fait, la tarification sera plus transparente.

### ▶ ESPAGNE : une campagne pour repérer les maladies liées à l'amiante chez les seniors

La Fédération des allocataires et retraités de l'organisation syndicale [CCOO](#) a présenté fin octobre la campagne "Maîtriser l'amiante pour vieillir plus activement". Celle-ci vise tous ceux qui ont travaillé au contact de l'amiante, y compris occasionnellement. Il s'agit non

seulement d'informer et de "rendre visible l'invisible", mais aussi de faire émerger les maladies liées à l'exposition à ce matériau, car celles-ci sont très souvent traitées comme des risques communs. Le but est donc de parvenir à une réelle prévention au sein des entreprises et d'intégrer un changement dans le type de risque au moment du départ à la retraite, ce qui améliorerait la prestation financière de l'assuré.

Selon les dernières données sur l'amiante (2014) en Andalousie, 42 000 personnes étaient sous traitement et 2 135 étaient accueillies dans des programmes de veille sanitaire. Les CCOO recommandent aux personnes ayant la certitude d'avoir travaillé en contact avec de l'amiante, ou bien qui le craignent, de consulter un médecin dans un centre de santé et de demander à être incorporé au Programme sanitaire des travailleurs exposés à l'amiante. Il convient d'accompagner cette demande de toute pièce justificative qui prouve le contact avec le matériau.

L'amiante est considéré comme cancérigène et son utilisation est interdite en Espagne depuis 2002. Il a néanmoins été très utilisé pendant des années pour ses propriétés isolantes, mécaniques, chimiques et thermiques, ainsi que pour son faible coût. Presque tous les secteurs d'activité y ont eu recours et il a également été (et demeure) présent dans de nombreux environnements quotidiens. Il peut provoquer des maladies graves. Certaines d'entre elles peuvent apparaître longtemps après l'exposition, parfois même 30 à 50 ans plus tard. C'est pour cela que seuls 2 % des cas sont reconnus comme étant des maladies professionnelles.

María José López, responsable de la santé au travail des CCOO de Grenade, précise que le cancer du poumon chez les travailleurs exposés à l'amiante peut être jusqu'à 7 fois plus fréquent que pour la population en général et jusqu'à 12 fois dans le cas des travailleurs fumeurs. Un autre type de cancer, le mésothéliome pleural, est dû dans 75 % des cas à l'exposition à l'amiante sur le lieu de travail. La représentante syndicale mentionne également le risque pour les proches des travailleurs : des cas de femmes ayant contracté un cancer pour avoir été en contact avec les vêtements de travail de leurs maris ont déjà été constatés. Par ailleurs, la dispersion de l'amiante dans l'air entraîne des risques graves pour la santé de la population en général. Ce n'est donc plus seulement une question de santé professionnelle, cela devient une préoccupation de santé publique.

[En savoir plus](#) (en espagnol)

## Agenda

---

► **"Nouveaux horizons en santé au travail", 6e Congrès international de la Fédération des infirmières et infirmiers en santé du travail dans l'UE, 16-18 mars 2016, Rotterdam, Pays-Bas**

Le congrès s'intéressera aux nombreux facteurs qui influent sur la santé au travail - crise économique, immigration, changements démographiques, chômage, travail temporaire, insécurité de l'emploi, vieillissement de la main-d'œuvre, travailleurs mobiles, stress, dépression et autres troubles mentaux, maladies chroniques, TMS, champs électromagnétiques, nanotechnologies... - mais aussi aux technologies qui facilitent la surveillance de la santé.

Il s'adresse au personnel infirmier de santé au travail et à tous les professionnels travaillant ou intéressés par le domaine.

[En savoir plus](#) (en anglais)